

2013-UNAT-340, Dannan

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appel n'était fondé sur aucun des motifs requis. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait correctement exigé son obligation d'examiner si la procédure établie dans les règlements et règles du personnel applicables avait été suivie et si l'appelant avait reçu une considération équitable et adéquate. Unat a soutenu que Unrwa dt a correctement placé sur l'appelant le fardeau de montrer par des preuves claires et convaincantes qu'il s'était vu refuser une chance équitable d'être promu. Unat était d'accord avec l'observation de l'UNRWA DT selon laquelle il ne suffisait pas à l'appelant de simplement alléguer le favoritisme et pourtant ne produit aucune preuve, arguments ou soumissions convaincants. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait le droit de décider de la preuve qui l'avait saisie qu'il n'y avait pas d'irrégularité procédurale, de favoritisme ou de tout autre type de biais ou de préjudice qui a entaché le processus de sélection et la décision de nommer le candidat retenu. Unat a jugé que l'appelant n'a pas démontré que l'UNRWA DT avait commis une erreur de fait ou de loi en arrivant à sa décision et qu'en conséquence, il n'y avait aucun mérite dans l'appel. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Unrwa dt Jugement: Le demandeur a contesté sa non-sélection pour un poste. L'UNRWA DT a rejeté sa demande, concluant qu'il n'y avait aucune irrégularité procédurale, favoritisme ou tout autre type de biais ou de préjudice qui a entaché le processus de sélection et la décision de nommer le candidat retenu.

Principe(s) Juridique(s)

La procédure d'appel est de nature corrective et n'est donc pas l'occasion pour une partie de réarranger son cas. Une partie ne peut que répéter les arguments d'appel qui n'ont pas réussi à la cour inférieure; Il doit plutôt démontrer que le tribunal ci-

dessous a commis une erreur de fait ou de loi justifiant l'intervention de Unat.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Dannan

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2012-377

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Avr 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Préjugés/favoritisme

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord spécial entre l'ONU et l'UNRWA

Jugements Connexes

2011-UNAT-110

2010-UNAT-035

2011-UNAT-123